

 Vitalo Group 	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST</b>	<b>DS01-D</b>
		Date création : 05.10.2011
		Mise à jour : 26/10/2020
		Page : 1 / 5

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST

L'acceptation de nos commandes implique l'acceptation par nos prestataires externes de toutes conditions à l'exclusion de ses propres conditions générales de ventes. Elles peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières écrites au recto de la commande et traitant plus particulièrement des pièces. L'ensemble (commande, documents annexés, présentes conditions générales d'achats, conditions particulières le cas échéant, et accusé réception du prestataire externe) constitue le Contrat. Toute correspondance ou documents seront rédigés en français.

## 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE, ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

La présente commande deviendra définitive après réception par STARPLAST de l'accusé de réception dûment signé et revêtu du cachet commercial du prestataire externe dans les huit (8) jours ouvrables. Passé ce délai, STARPLAST considérera que le prestataire externe accepte la commande en l'état et les exigences qui lui sont liées. En absence d'accusé de réception de la part du prestataire externe, STARPLAST sera libre de confirmer ou non l'exécution de la commande. Le simple fait de la livraison, de la réalisation de la prestation, ou du début de la facturation, vaut acceptation de la commande par le prestataire externe. Toute clause portée sur l'accusé de réception, en dehors de celles figurants sur la commande, ne sera valable qu'après notre acceptation par écrit.

## 2. EXÉCUTION DE LA COMMANDE :

- **QUANTITÉS** : Ne seront prises en comptes que les quantités indiquées sur le bon de commande. Les excédents éventuels ne seront pas payés et seront tenus à la disposition du prestataire externe pendant une période de un mois ; passé ce délai STARPLAST se réserve le droit : soit de retourner l'excédent au prestataire externe à ses frais et avec son accord, en l'absence duquel STARPLAST pourra détruire la marchandise en excédent (sauf acceptation exceptionnelle par nos services).

- **PRIX** : Sauf indications contraires, mentionnées sur la commande, les prix s'entendent fermes et non révisables, pour marchandises rendues à la destination mentionnée à la commande, franco de port et d'emballage et net de tout frais. Pour les commandes à l'étranger, seul l'incoterm mentionné est contractuel, par défaut, la marchandise voyagera franco de port et d'emballage.

- **DÉLAIS** : Les dates de livraison s'entendent matériel ou service réceptionnés en présence des documents d'accompagnement au lieu de destination figurant à la commande. En cas de dépassement des délais, STARPLAST se réserve le droit, pour tout ou partie, de :

- Annuler la commande,
- Demander indemnisation du préjudice causé par le retard,
- Retourner au prestataire externe, à ses frais, les marchandises livrées hors délais,
- Exiger l'expédition par service rapide sans supplément de prix.

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST</b>	<b>DS01-D</b>
		Date création : 05.10.2011 Mise à jour : 26/10/2020
		Page : 2 / 5

### 3. PÉNALITÉS :

Tout retard de livraison entraîne automatiquement l'application de pénalités de retard applicables de plein droit et de 1% par jour calendaire de retard limité à 15% du montant total de la commande.

Passé ce délai, STARPLAST se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande. Dans le cas de livraisons partielles, les pénalités s'appliquent sur la totalité de la quantité commandée.

### 4. ÉLÉMENTS ENTRANT DANS LA FABRICATION DU PRODUIT FOURNIS PAR L'ACHETEUR :

Dans le cas où, pour exécuter la commande, l'acheteur fournit au prestataire externe des éléments (matière, pièce(s) élémentaire(s), standard(s)) entrant dans la fabrication du produit, le prestataire externe devra réceptionner ces éléments qualitativement et quantitativement. En cas d'anomalie, le prestataire externe devra informer l'acheteur dans les plus brefs délais.

Lorsque la commande le mentionne, le prestataire externe s'engage à identifier ces éléments comme la propriété de l'acheteur. A la première demande de l'acheteur, le prestataire externe s'engage à fournir un inventaire de ces derniers en sa possession et en sous-traitance dans le cadre de l'exécution de la commande.

### 5. RÉCEPTION, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ :

Toute réception de marchandises ne sera effectuée qu'en présence de la totalité des documents d'accompagnement spécifiés à la commande. Le bon de livraison doit accompagner la marchandise et mentionner impérativement le numéro de commande STARPLAST, le numéro de poste, la référence et les quantités livrées.

Le transfert de risques et de propriété n'a lieu qu'après réception quantitative de la marchandise par STARPLAST.

### 6- CONTROLE, ASSURANCE QUALITE :

Les commandes STARPLAST seront exécutées conformément aux exigences citées. Il est de la responsabilité du prestataire externe d'obtenir toutes ces exigences à l'indice correspondant à la commande.

Toute fourniture refusée est considérée comme non livré et est sujette à pénalités.

Les réclamations concernant tout défaut ou vice caché pourront être formulées au moment de leur apparition, c'est-à-dire à n'importe quel moment, même après la réception des fournitures.

La surveillance éventuellement exercée par les services officiels et le contrôle effectué par les services de STARPLAST ne dégagent en aucune manière le prestataire externe de ses responsabilités.

### 6- EXIGENCES PARTICULIERES EN9100 (Paragraphes 8.4 et 8.7):

#### **8.4 – Maîtrise des éléments fournis par des prestataires externes :**

8.4.1 – L'organisme doit identifier et gérer les risques associés à l'approvisionnement, de processus, de produits et services, ainsi que ceux associés à la sélection et à l'utilisation de prestataires externes.

8.4.1 – L'organisme doit exiger que les prestataires externes exercent la maîtrise appropriée de leurs prestataires externes directs ou de rang inférieur, afin de s'assurer que les exigences sont satisfaites.

8.4.2 – Les activités de vérification des processus, produits et services issus de prestataires externes doivent être réalisées en fonction des risques identifiés par l'organisme. Elles doivent inclure des contrôles

PA Ester Technopole 23 rue Soyouz BP 92084 87070 LIMOGES CEDEX 9

Tel. +33 (0)5 55 30 41 26 - Fax. +33 (0)5 55 31 22 82

S.A. au capital de 500 250€ TVA Intracom. FR23765500368 Siret 765 500 368 00020 NAF 2229A

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST</b>	<b>DS01-D</b>
		Date création : 05.10.2011 Mise à jour : 26/10/2020
		Page : 3 / 5

ou des essais périodiques, le cas échéant, quand un risque de non-conformité existe, notamment de pièces contrefaites.

Le processus de prévention des pièces contrefaites peut intégrer :

- La formation des personnes pour la sensibilisation et la prévention des éléments contrefaits,
- L'application d'un programme de surveillance des produits d'obsolescence,
- La maîtrise des approvisionnements externes auprès de fabricants autorisés,
- La vérification pour détecter les produits contrefaits,
- La mise en quarantaine et la déclaration des produits suspects.

8.4.3 – Sensibilisation : Le prestataire doit assurer que ses personnels sont sensibilisé à :

- Leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- Leur contribution à la sécurité du produit,
- L'importance d'un comportement éthique

## **8.7 – Maîtrise des éléments de sortie non conformes :**

8.7.1 – Le produit déclaré à rebuter doit porter une marque visible et permanente ou être isolé en lieu sûr jusqu'à ce qu'il soit rendu inutilisable physiquement.

Les pièces contrefaites, ou suspectées de l'être, doivent être maîtrisées pour éviter leur réintroduction dans la chaîne d'approvisionnement.

**Les activités du prestataire peuvent être vérifiées ou validées par STARPLAST, son client et /ou les autorités règlementaires.**

## **7. DEROGATIONS, MODIFICATIONS :**

Toute demande de dérogation formulée par le prestataire externe en cours de fabrication ou de mise au point de la fourniture ou d'acceptation définitive, doit être notifiée par écrit à STARPLAST, dans les plus brefs délais. Si une dérogation est accordée par STARPLAST par écrit au prestataire externe, celui-ci supportera toutes les conséquences qui en découlent, notamment l'application d'une indemnité forfaitaire pour chaque dérogation instruite par STARPLAST. Par ailleurs STARPLAST est fondée à renégocier le prix objet de la dérogation.

Le prestataire externe répercute sur les travaux ou services commandés toutes les modifications que STARPLAST est amenée à lui demander par écrit ou les modifications proposées par le prestataire externe et acceptées par STARPLAST. Les évolutions, telles que les mises à jour des dessins, les spécifications techniques, les mises au point de fabrication ne sont pas considérées comme des modifications et ne donnent pas lieu à répercussion des prix. En cas d'accord entre les parties, un avenant à la commande concernée peut être établi pour confirmer et chiffrer la modification. Les travaux concernant les modifications qui n'ont pas pu être réalisés avant la livraison par le prestataire externe restent à réaliser par celui-ci. Toutefois, en fonction des urgences, il peut être décidé que STARPLAST assure l'exécution des travaux, contrôle inclus, aux frais du prestataire externe.

## **8. INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE EXTERNE :**

En cas d'inexécution partielle ou totale des obligations du prestataire externe, STARPLAST se réserve le droit de suspendre les paiements venant à l'échéance pour des fournitures déjà acceptées et ce, en garantie du préjudice qui lui est causé par le prestataire externe du fait de l'inexécution de ses obligations ; en particulier l'absence de Certificats de Conformité et de Procès Verbaux de Contrôle prévus à la commande seront considérés comme inexécution.

 <b>STARPLAST</b> Vitalo Group 	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST</b>	<b>DS01-D</b>
		Date création : 05.10.2011
		Mise à jour : 26/10/2020
		Page : 4 / 5

De plus, STARPLAST se réserve le droit de poursuivre le prestataire externe afin de réclamer les dommages et intérêts directs, et indirects, liés à l'inexécution des obligations du prestataire externes.

## 9. GARANTIE :

Le prestataire externe garantit que les fournitures sont exemptes de défauts et sont conformes aux normes et règlements en vigueur au moment de la livraison. La garantie porte sur le remplacement ou la réparation des pièces ou du matériel défectueux, de la prise en charge des frais de main d'œuvre, de démontage et remontage, ainsi que des frais de port, d'emballage et de déplacement. Les présentes dispositions sont sans préjudice de l'application de la garantie légale sur les vices ou défauts cachés.

### CAS PARTICULIERS - PRODUITS À DURÉE DE CONSERVATION LIMITÉE

Dans le cas de fournitures de produits à durée de conservation limitée ou d'un matériel dans lequel entrent de tels produits, le prestataire externe devra préciser :

- Les dispositions à prendre pour assurer le stockage en garantissant la conservation,
- La durée totale de validité, avant utilisation, compté à partir de la date de fabrication,
- La date de péremption d'emploi apposé de façon appropriée et indestructible sur l'emballage, et telle que l'utilisateur dispose d'une validité résiduelle au moins égale 80% de la validité totale.

## 10. FACTURATION, RÈGLEMENT :

La facture sera envoyée en trois exemplaires indiquant les références de la commande et des bordereaux ou avis d'expédition. Sauf accord particulier, les règlements sont effectués à 45 jours fin de mois date de réception de facture ou de livraison des fournitures en nos locaux, le prestataire externe renonçant à se prévaloir des dispositions de la loi n° 80.335 du 12 Mai 1980 relative à la réserve de propriété.

Les factures ne seront réglées que pour la valeur des fournitures acceptées et après réception d'un avoir pour la valeur des marchandises refusées.

## 11. CONFIDENTIALITE, PROPRIETE INDUSTRIELLE :

Le prestataire externe est tenu de respecter l'obligation du « secret professionnel ».

Le prestataire externe garantit STARPLAST contre toutes les revendications en matière de propriété industrielle pour toute fourniture ou/et commande menée par lui. Dans le cas où la commande inclus des études, STARPLAST acquiert la pleine propriété des résultats de la commande, y compris les plans, notes de calculs, dessins, maquettes, prototypes, outillages et tout élément du savoir faire nécessaire à l'obtention des résultats commandés.

Dans le cas où les résultats seraient susceptibles d'une protection industrielle, STARPLAST seul pourra déposer en son nom et à ses frais toute demande de titre de propriété industrielle.

## 12. MODELES, PLANS, OUTILLAGES :

Les modèles, plans, outillages ou matériels issus d'une commande ou prêtés par STARPLAST ne doivent être utilisés que pour la réalisation des commandes STARPLAST. La garde et l'entretien de ces biens et outillages sont assurés par le prestataire externe à ses frais risques et périls.

Ces biens et outillages restent la propriété insaisissable de la Société « STARPLAST » ou de son client final et doivent être pourvus par le prestataire externe d'un marquage ou d'une plaque d'identification. Le prestataire externe s'engage à restituer la totalité des outillages en bon état, de la première demande de STARPLAST. Le prestataire externe ne pourra se prévaloir d'aucune revendication de réserve de propriété industrielle ou intellectuelle. Le prestataire externe devra s'assurer avant exécution de la commande, de la concordance entre les plans contractuels, les cahiers des charges, les modèles et les outillages que nous mettrons à sa disposition. Des pièces non-conformes seraient en effet rebutées même si elles étaient issues de modèles et outillages de notre fourniture.

PA Ester Technopole 23 rue Soyouz BP 92084 87070 LIMOGES CEDEX 9

Tel. +33 (0)5 55 30 41 26 - Fax. +33 (0)5 55 31 22 82

S.A. au capital de 500 250€ TVA Intracom. FR23765500368 Siret 765 500 368 00020 NAF 2229A

	<b>CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHATS STARPLAST</b>	<b>DS01-D</b>
		Date création : 05.10.2011 Mise à jour : 26/10/2020
		Page : 5 / 5

### **13. JURIDICTION, CONTESTATION :**

Le droit applicable est le droit français, compétence est attribuée aux tribunaux de Limoges pour toute contestation relative au Contrat et en particulier aux présentes conditions générales d'achats

### **14. CONSERVATION ET DESTRUCTION DES INFORMATIONS DOCUMENTÉES**

Les prestataires externes sont tenus de conserver tous les documents y compris ceux relatifs à leurs propres prestataires externes durant 10 ans. Le mode de destruction devra rendre toute collecte d'information par un tiers impossible.

### **15. REACH**

Conformément aux dispositions de l'art. 33 du règlement européen REACH (Directive EU N°. 1907/2006), nous sommes tenu d'informer nos clients, dès qu'une de nos références contient une substance mentionnée dans la liste SVHC (Substances of Very High Concern), dans une concentration supérieure à 0,1%.

Nous exigeons de chaque fournisseur qu'il nous déclare immédiatement et sans en avoir reçu la demande, tout produit contenant plus de 0,1% d'une substance listée SVHC.